



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agrobiologie

Question écrite n° 21304

Texte de la question

M. Michel Bouvard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le soutien à l'agriculture biologique. En effet, le marché des denrées biologiques est essentiellement dominé par des produits importés. Or, le développement de l'agriculture biologique en France n'est pas uniquement lié à un soutien financier mais aussi à l'adaptation de la réglementation agricole générale à ce secteur particulier. Ainsi, certaines réglementations adoptées pour l'agriculture conventionnelle ne devraient pas concerner l'agriculture biologique. Par exemple, l'obligation de traitement de certaines maladies végétales ne paraît pas justifiée pour les produits biologiques dont les pratiques agronomiques sont essentiellement préventives. Il lui demande donc s'il peut être envisagé de créer une instance, ou d'orienter le travail de la section biologique de la commission nationale des labels et de la certification, dans le but d'adapter la réglementation agricole générale à l'agriculture biologique.

Texte de la réponse

Pour tenir compte du développement du marché des produits issus de l'agriculture biologique, le Gouvernement a mis en place un plan ambitieux visant à promouvoir ce mode de production. C'est dans ce cadre que l'enveloppe budgétaire concernant les aides à la conversion a été portée de 15 MF/an à 60 MF/an. De même, les offices interprofessionnels sont mobilisés pour mieux organiser les filières de produits et y consacrent 30 MF. Le plan de développement de l'agriculture biologique comprend également un volet formation et recherche appliquée et l'Association nationale pour le développement agricole veille à la prise en compte de l'agriculture biologique dans les prochains programmes territoriaux. Enfin, pour mieux coordonner ces efforts, un comité d'orientation et de suivi du plan de développement de l'agriculture biologique, regroupant les principaux partenaires administratifs et professionnels concernés, a été créé et a débuté ses travaux. En ce qui concerne la réglementation agricole générale, une adaptation à l'agriculture biologique ne peut être envisagée, que ce soit pour les exigences du domaine environnemental ou pour les prophylaxies rendues obligatoires par arrêté préfectoral. Cependant, en ce qui concerne ces prophylaxies, différents groupes de travail ont été constitués pour rechercher des traitements permettant d'assurer les exigences de santé animale et de protection végétale, tout en étant compatibles avec les obligations de l'agriculture biologique. C'est ainsi que des solutions ont été mises au point, notamment pour les luttes contre le varron, la varoase et la flavescence dorée, sans utilisation de produits chimiques de synthèse. S'agissant de problèmes très techniques et de nature très différente, la recherche de solutions au cas par cas, avec constitution de groupes de travail associant chercheurs, agriculteurs biologiques et les instituts techniques, a été privilégiée.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21304

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1998, page 6068

Réponse publiée le : 21 décembre 1998, page 6944